

**A.M., 2001-021****Arrêté du ministre responsable de la Faune et des Parcs en date du 27 septembre 2001**

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1)

CONCERNANT l'établissement de la zone d'exploitation contrôlée de l'Oie-Blanche-de-Montmagny

LE MINISTRE RESPONSABLE DE LA FAUNE ET DES PARCS,

VU l'article 104 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) modifié par l'article 16 du chapitre 48 des lois de 2000 et par l'article 218 du chapitre 56 des lois de 2000, lequel prévoit que le ministre peut établir, après consultation du ministre des Ressources naturelles, sur les terres du domaine de l'État des zones d'exploitation contrôlée à des fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation de la faune ou d'une espèce faunique et accessoirement à des fins de pratique d'activités récréatives ;

VU que le gouvernement, par le décret n° 860-87 du 3 juin 1987, a établi la zone d'exploitation contrôlée de l'Oie-Blanche-de-Montmagny ;

VU l'article 33 de la Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et la Loi sur les pêcheries et l'aquaculture commerciales (1998, c. 29), lequel prévoit notamment que les décrets édictés par le gouvernement en vertu de l'article 104 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune avant le 17 juin 1998 demeurent en vigueur jusqu'à ce qu'ils soient remplacés par un arrêté du ministre ;

VU l'édition par le gouvernement du décret n° 860-87 du 3 juin 1987 concernant l'établissement de la zone d'exploitation contrôlée de l'Oie-Blanche-de-Montmagny ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les limites territoriales de la zone d'exploitation contrôlée de l'Oie-Blanche-de-Montmagny ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer le décret n° 860-87 du 3 juin 1987 concernant l'établissement de la zone d'exploitation contrôlée de l'Oie-Blanche-de-Montmagny ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le territoire, dont le plan apparaît en annexe joint au présent arrêté, est établi en zone d'exploitation contrôlée désignée sous le nom de « Zone d'exploitation contrôlée de l'Oie-Blanche-de-Montmagny » ;

Le présent arrêté remplace le décret n° 860-87 du 3 juin 1987 concernant l'établissement de la zone d'exploitation contrôlée de l'Oie-Blanche-de-Montmagny ;

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 27 septembre 2001

*Le ministre responsable de la  
Faune et des Parcs,*  
GUY CHEVRETTE

---

